

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE FAUGERES

SEANCE DU 29 MAI 2009

L'an 2009 et le 29 mai à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PALADEL Christian, Maire.

Présents : PALADEL Christian, PASCAL Jean, OZIOL Marie-Thérèse, AUDIBERT Odile, BLACHERE Marie-Louise, BOYER Paul, DESCHANEL André, GUARNER Marie-France, POUDEVIGNE Danielle.

Excusés : TALAGRAND Eric, LEYDIER Henri.

Absent :

Secrétaire de séance : PASCAL Jean.

Objet : AVIS SUR DEMANDE AUTORISATION URBANISME - MODIFICATION

Par délibération en date du 6 mars 2009, le conseil municipal a donné un avis favorable pour un projet d'implantation d'une habitation principale et siège d'une exploitation agricole à proximité des hameaux de la Charrière (au sud-est) et du Colombier (au nord-est) présenté par M. Leydier Henri sur les parcelles cadastrées section B n°215 & 398 .

Le maire rappelle que la commune relève, au titre de l'urbanisme, de l'application stricte du Règlement national d'urbanisme, en l'absence de carte communale ou de plan local d'urbanisme. Notamment, la commune de Fauçères étant située en zone de montagne, les dispositions de la Loi montagne, traduites dans l'article L. 145-3 du Code de l'Urbanisme, s'appliquent. Il indique que, suite à la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, M. le Sous-Préfet de Largentière a demandé la prise d'une nouvelle délibération sous l'emprise des fondements de l'article ci-dessus référencé.

Après en avoir débattu, dans le respect de l'article L 111-1-2 4^e § du code de l'urbanisme, le conseil municipal rappelle qu'il « *considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors que les constructions ou installations projetées ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages et qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques...* ».

Après en avoir débattu, le conseil municipal rappelle également que l'article L 145-3 du Code de l'Urbanisme impose la construction en continuité du bâti existant, « *à l'exception du cas des communes ne subissant pas de pression foncière due au développement démographique ou à la construction des résidences secondaires et si la dérogation envisagée est compatible avec les objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages.* » Il est rappelé que, sous réserve du respect de ces dispositions, le conseil municipal peut effectivement délibérer « *pour autoriser des constructions en discontinuité du bâti existant.* »

Après en avoir débattu, le conseil municipal fait valoir notamment que :

- la pérennisation d'une installation économique constitue un véritable plus pour le développement de la commune ;
- les résultats du recensement de la population 2006 font état d'une baisse du nombre d'habitants ; qu'il y a lieu de favoriser l'implantation d'une population permanente ;
- ce projet contribue au maintien de la population agricole de la commune ;

- le secteur intermédiaire entre les deux villages de la Charrière et du Colombier constitue un périmètre privilégié d'extension urbanistique future, compte tenu de la configuration géographique et topographique des lieux.

En synthèse, le maire et le conseil municipal de Faugères font valoir les raisons d'intérêt général pour la commune, à savoir :

- l'installation d'un nouveau ménage présente un grand intérêt pour la commune, en contribuant à la lutte contre le dépeuplement des territoires ruraux fragiles, la commune de Faugères étant passée de 103 à 93 habitants entre les deux derniers recensements ; la commune subissant une baisse démographique et donc une pression inversée ;
- le terrain proposé se situe à 30 mètres de la maison la plus proche ;
- la plupart des réseaux (eau potable, voirie) se situent au droit du terrain et le réseau le plus éloigné (électricité) peut être réalisé en recourant à l'article 51 de la loi « urbanisme et habitat » et donc financé par le pétitionnaire ;
- enfin, la construction projetée sera une résidence principale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable à la demande de CU à condition d'une bonne intégration paysagère du projet.

Objet : **MODIFICATION STATUTS COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS BEAUME DROBIE"**

Le Maire fait part de la saisine de la présidente de la Communauté de Communes "Pays Beaume-Drobie" relative aux modifications de statuts de ladite collectivité engagée par délibération du conseil communautaire n°C-200904-43 en date du 9 avril 2009

Il donne lecture de cette délibération qui porte sur trois points :

- 1° - Modifications administratives relatives au périmètre, études, durée, modification de populations municipales et ressources ..., le conseil communautaire s'étant prononcé à l'unanimité sur ce premier point;
- 2° - Modification institutionnelle relative à la représentativité au sein du conseil communautaire, le conseil communautaire s'étant prononcé à la majorité sur ce second point (sans modification des statuts actuels, donc non soumis à l'appréciation des conseils municipaux);
- 3° - Modification institutionnelle relative à la composition du bureau communautaire, le conseil communautaire s'étant prononcé à l'unanimité sur ce troisième point.

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur les propositions relatives aux points 1° et 3°

Après en avoir débattu,
Après avoir ouï son Maire
Le Conseil Municipal

Se prononce favorablement à l'unanimité pour la proposition de modifications de statuts telle que proposée par le conseil communautaire de la Communauté de Communes "Pays Beaume-Drobie"

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

VOEU DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE FAUGERES

SEANCE DU 29 MAI 2009

L'an 2009 et le 29 mai à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PALADEL Christian, Maire.

Présents : PALADEL Christian, PASCAL Jean, OZIOL Marie-Thérèse, AUDIBERT Odile, BLACHERE Marie-Louise, BOYER Paul, DESCHANEL André, GUARNER Marie-France, POUDEVIGNE Danielle.

Excusés : TALAGRAND Eric, LEYDIER Henri.

Absent :

Secrétaire de séance : PASCAL Jean.

Objet : **CREATION D'UNE CITE SCOLAIRE**

Considérant que les collégiens du secteur de formation "Ardèche méridionale" doivent avoir les mêmes chances que tous les autres d'accéder au niveau du lycée et à la préparation à l'insertion professionnelle,

Considérant la nécessité de renforcer l'égalité des chances que doit garantir l'enseignement public,

Considérant que les temps de transport des lycéens du bassin de formation sont souvent très importants et nuisent à leur santé,

Considérant effectivement que l'éloignement des lycéens de leur établissement rallonge les temps de transport scolaire, ce qui est contraire à l'exigence de développement durable,

Considérant que les conditions de prise en charge des transports scolaires limitent les distances parcourues et engendrent la scolarisation en internat de trop nombreux lycéens,

Considérant que le département projette la reconstruction du collège de la Vallée de la Beaume à Joyeuse,

Après en avoir débattu, le conseil municipal demande une étude sur la création d'un lycée d'enseignement général dans le bassin de formation de l'Ardèche méridionale. Il demande que soit étudiée la possibilité de coupler la construction de ce lycée avec la reconstruction du collège de la Vallée de la Beaume afin de réaliser une cité scolaire mixte.

Ainsi fait et débattu les jours mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.